

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D104
hors agglomération

8ème RALLYE DES 7 VALLEES D'ARTOIS - Parc assistance
du 28 octobre 2022 au 30 octobre 2022

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 24/12/2021, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande 20/06/2022, par laquelle Association Rallye des 7 Vallées d'Artois, fait connaître le déroulement de la manifestation du 8ème RALLYE DES 7 VALLEES D'ARTOIS, du 28 octobre 2022 au 30 octobre 2022

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Qu'en conséquence, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D104, hors agglomération,

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Canlers, Coupelle-Neuve, Fruges et Ruisseauville,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marconne,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D104 du PR 16+650 au PR 17+600, hors agglomération, sur le territoire des communes de COUPELLE-NEUVE et RUISSEAUVILLE, du 28 octobre 2022 à 09H00 au 30 octobre 2022 à 19H00, pour permettre la mise en place du Parc Assistance, au bénéfice des participants de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : .

Un itinéraire de déviation sera mis en place sur les routes départementales D928 et D104 sur les communes de Ruisseauville, Canlers, Coupelle-Neuve et Fruges, telle définie sur le plan annexé.

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

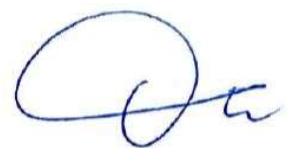
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental
Arras,

Le 26 octobre 2022



Signé électroniquement par
Vincent THELLIER
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION ET
SECURITE ROUTIERE

